

exprimer à cet égard, j'en tiendrai compte quand j'examinerai la question de plus près.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers votre invitation à formuler de brefs commentaires, en soulignant que le comité des pêches et des forêts s'est appliqué avec diligence à l'examen de ce problème après qu'il nous eut été déféré. Nous avons examiné tous les faits présentés au comité et constaté que des parties des dépositions de certains témoins allaient directement à l'encontre de faits portés à notre connaissance à la fois par des films et d'autres témoignages.

Après avoir examiné tous les témoignages, le comité est tombé d'accord sur le genre de rapport qui a finalement été présenté. Nous estimons donc que l'attitude adoptée et les expressions utilisées dans cet article de journal ne concordent pas avec les faits et que la question devrait donc être soumise au comité pour supplément d'examen.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom de mes honorable amis et en mon nom personnel, je tiens à dire que nous sommes disposés à vous laisser le soin de décider de cette question. Votre Honneur examinera sans doute le compte rendu des délibérations du comité avant de rendre sa décision.

Je le répète, nous nous en remettons entièrement à vous. Toutefois, comme des députés ont appuyé la motion, nous aimerions savoir s'il y a vraiment lieu de poser la question de privilège simplement au sujet de commentaires faits par la presse ou toute personne étrangère à la Chambre sur ce qui se passe au Parlement ou dans ses comités. Si nous commençons à soumettre au comité des privilèges et élections tout commentaire qui serait fait au sujet des délibérations du Parlement, et qui nous paraît injuste, le comité sera extrêmement occupé.

Je n'ai pas examiné à fond les délibérations de ce comité particulier mais, à cause de lettres que j'ai reçues, j'ai jeté un rapide coup d'œil sur le rapport et j'ai l'impression que cela a été un beau combat d'escrime entre les témoins et les députés. J'ignore qui a gagné ou si ce fut match nul, tel n'est pas mon propos pour l'instant, mais nous aurions sans doute tort de considérer l'exercice de la liberté de parole dont l'honorable représentant a parlé comme une question à débattre par un comité parlementaire.

[M. l'Orateur.]

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, si chaque fois que des journalistes écrivent quelque chose contre un organisme parlementaire quelconque ou contre un député, il fallait les traduire devant le comité des privilèges et élections, ils comparaitraient à longueur de journée.

Or, tous veulent que la liberté de presse soit respectée, et c'est pour cette raison que je fais miennes les paroles que vient de prononcer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous laissons à votre discrétion la décision qui doit être prise à ce sujet et nous ne croyons pas que cette question, comme d'autres semblables, devraient faire l'objet d'une étude ici, à la Chambre, quand nous savons fort bien que les journalistes ne nous aiment pas tous d'un grand cœur et que, assez souvent, ils se permettent d'utiliser un langage assez aigre-doux à notre endroit.

[Traduction]

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs observations. Comme je l'ai dit tantôt, je me ferai un devoir d'approfondir cette question cet après-midi et je rendrai ma décision plus tard au cours de la journée.

[Français]

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente les 10^e et 11^e rapports du comité permanent des transports et communications.

[Le texte des rapports précités figure dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA JETÉE ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 1735—**M. Latulippe:**

Les conclusions des études faites autour du projet de la jetée projetée entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard ont-elles déterminé a) que le projet est réalisable physiquement, au strict point de vue scientifique et technique, b) que le projet serait profitable aux populations concernées en ce qui concerne le commerce et les communications, c) que le coût du projet ne peut pas être calculé, même approximativement, à cause de risques possibles ou imprévisibles, d) que la proposition de construire cette jetée était irréfléchie et irréalisable?